



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 février 2009

Compte rendu

Le 26 février 2009, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 20 février 2009 distribuée par le vaguemestre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. CAPO Erick, Mme GUILLOT Brigitte, M. ROUX Christian, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, Mme DUBOIS Fabienne, M. LAURIER Pascal, Mme CAPONY Isabelle, Mme PROTASSOV Natalia, M. BOREL Yves, M. POISSON Bernard, M. MICHEL Jean-Marc, Mme BOURGEAT Sylviane, M. Jean BAGNOS.

ABSENTS EXCUSES : M. VILLE Jacques (pouvoir à M. CHERFILS), M. RACINE Alain (pouvoir à Mme MORINO), Mme MEUNIER Sandrine (pouvoir à Mme CASSET), M. GOUNON Vincent (pouvoir à M. JANOLIN), Mme MATHIEU Thérèse (pouvoir à M. POISSON).

La séance a débuté à 20h 03mn et s'est achevée à 22 h 27 mn.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 par lequel Monsieur le Maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions, pour la durée de son mandat ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 27 mars 2008, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer certaines de ses attributions pour :

Article 1^{er} :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que le prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passer les contrats d'assurance.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de modifier les statuts de ces régies municipales lorsque le bon fonctionnement des services municipaux le nécessite.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.

Article 2 :

En outre, Monsieur le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui :

- Par délégation du Conseil municipal, dans les conditions prévues par la présente délibération.
- Pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal.
- En vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

SEPTIEME PERIODE DE CONSTRUCTION DE LA COMMUNE DE LAVERGNE

Le 27 janvier 2009 : Entretien de la voirie communale avec la SARL ROLANDO :

Un avenant n° 01 au marché de travaux avec SARL ROLANDO, 600 avenue Pasteur - 38420 LE VERSOUD, représentée par son gérant, Monsieur Philippe ROLANDO, dûment mandaté à cet effet.

Objet de l'avenant n° 01 :

Afin de réaliser l'entretien de la voirie communale, les petites réparations et les opérations ponctuelles de voirie, la commune a conclu un marché de travaux avec la SARL ROLANDO, le 02 janvier 2009.

Dans le bordereau de prix ont été omis les frais de décharge et qu'il convient de les intégrer au bordereau de prix par avenant.

Le bordereau de prix initial est complété par les prix suivants :

N° Prix	Désignation du prix	Descriptif	U	Prix HT.
00202	Frais de décharge déblais non recyclable	Camion 5T PTC	U	34.00 €
00203	Frais de décharge déblais non recyclable	Camion 10T CU	U	102.00 €
00204	Frais de décharge déblais non recyclable	Camion 15T CU	U	124.00 €

2. DELIBERATIONS :

URBANISME :

- EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNE INCLUS DANS LE PAE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2009 :**

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'un PAE a été instauré par délibération du 20 janvier 2005, et modifié le 9 mai 2006.

Un secteur AUb au lieu dit « Lilatte » n'a pas été inclus dans les secteurs soumis à PAE.

Or, une opération visant à la construction d'un EHPAD devant recevoir des adultes retraités déficients intellectuels doit être réalisée sur ce secteur.

Compte tenu des éléments inclus dans le PAE du 20 janvier 2005, et de la spécificité de l'équipement à construire, une extension du PAE sur la parcelle AI0318 pour faire participer financièrement le constructeur aux équipements de proximité est nécessaire.

Monsieur le Maire a proposé donc aux Conseillers municipaux de créer un secteur H au PAE (parcelle AI0318), et de modifier le PAE.

A) Equipements à réaliser : Voie Lilatte – CD 523 (éléments existants au PAE – article 5) :

Montant HT	239 200 €
Honoraires 10 %	23 920 €
Subvention	35 880 €
Coût net HT (base 2005, TP 01 = 512,4)	227 240 €
Réévaluation janvier 2009 (TP 01 = 635,6)	281 877 €

B) Calcul de la part affectée au secteur :

Montant des travaux à inclure dans le PAE	281 877 €
Pourcentage affecté au secteur	33,7 %
Montant affecté au secteur	94 993 €

Monsieur le Maire a précisé que l'équipement à réaliser relevant de la législation sur les logements sociaux, le constructeur bénéficiera à ce titre d'une exemption de 50 % du montant de la participation financière si l'équipement est financé par convention PLS ou similaire (délibération du 9 mai 2006), ou d'une exemption totale si l'équipement est financé par prêt PLUS, PLAI ou similaire.

C) Participation du constructeur à la date de la délibération (TP 01 = 635,6) :

Financement PLS	47 496 €
Financement PLUS ou PLA	0 €

Les dispositions générales du PAE (recouvrement des participations, révision des participations) s'appliquent au secteur H ainsi créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, a :

- ↳ Autorisé Monsieur le Maire à créer un secteur H au PAE (parcelle AI0318), et de modifier le PAE afin de faire participer financièrement le constructeur aux équipements de proximité.
- ↳ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 12 février 2009.

LES FINANCES :

DECISIONS BUDGETAIRES :

**2. BUDGET PRINCIPAL :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2008 :**

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ↳ A déclaré, **à l'unanimité des présents**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. BUDGET PRINCIPAL :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2008 :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint au maire

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire, a décidé d'approuver, **à l'unanimité des présents**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

 FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	3 419 838.03 €
Recettes réalisées	4 215 790.31 €
Résultat N -1	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	795 952.28 €

 INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	1 492 832.64 €
Reste à réaliser 2009	247 353.62 €
Recettes réalisées	1 419 597.03 €
Résultat N -1 (excédent)	1 069 608.67 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	749 019.44 €

EXCEDENT TOTAL	1 544 971.72 €
-----------------------	-----------------------

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »,

Monsieur le Maire a présenté les données financières pour l'année 2009 (recettes attendues, état de la dette, prévisions d'investissements, création d'emploi)

Le débat a ensuite eu lieu.

**5. BUDGET ANNEXE DE L'EAU :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2008 :**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ↳ A décidé de déclarer, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**6. BUDGET ANNEXE DE L'EAU :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2008 :**

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge de l'eau, de l'assainissement, et des bâtiments publics

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2008 - budget annexe de l'eau - dressé par Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire, a décidé d'approuver, à l'unanimité des présents les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Dépenses réalisées	488 025,80 €
Recettes réalisées	531 653,02 €
+ Excédents antérieurs reportés	58 376,69 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION	102 003,91 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	132 682,11 €
Reste à réaliser 2009	3 500,00 €
Recettes réalisées	123 562,81 €
Déficit antérieur reporté	22 996,68 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	35 365,98 €
EXCEDENT TOTAL	66 637,93 €

**7. BUDGET ANNEXE DE L'EAU :
AFFECTATION DU RESULTAT :**

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge de l'eau, de l'assainissement, et des bâtiments publics

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics a informé le conseil municipal que le compte administratif 2008 du budget de l'eau laisse apparaître un excédent de recettes de **102 003,91 €**.

Conformément à l'instruction M49, il a été convenu d'affecter ce résultat.

Sur le rapport de Monsieur CHERFILS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents**, a décidé d'affecter le résultat de la section d'exploitation de la façon suivante :

- Compte 1068 : Apports & Réserves : **35 365,98 €**
- Compte 002 : Excédent antérieur reporté : **66 637,93 €**

**8. BUDGET ANNEXE DE L'EAU :
VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2009 :**

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge de l'eau, de l'assainissement, et des bâtiments publics

Monsieur Alain CHERFILS a présenté à l'assemblée délibérante les orientations retenues pour le budget primitif.

Il a rappelé que ces orientations ont été débattues par la Commission de l'eau et de l'assainissement réunie le 11 février 2009.

Il a expliqué que ce projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
659 975,93 €	659 975,93 €	260 712,36 €	260 712,36 €

Sur le rapport de Monsieur CHERFILS, après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté le budget primitif du service des eaux pour l'exercice 2009, et a voté les crédits qui y sont inscrits :

- Par chapitre pour la section d'exploitation :
 - Recettes :

Chapitre 70	Ventes Produits	Unanimité
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	Unanimité
Chapitre 77	Produits exceptionnels	Unanimité

- Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	Unanimité
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	Unanimité
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	Unanimité
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	Unanimité
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	Unanimité
Chapitre 66	Charges financières	Unanimité
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	Unanimité
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	Unanimité

- Par chapitre pour la section d'investissement :
 - Recettes :

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	Unanimité

- Dépenses :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	Unanimité
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Unanimité
Chapitre 23	Immobilisations en cours	Unanimité

**9. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2008 :**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ A décidé de déclarer, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**10. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2008 :**

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint au maire

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe de l'assainissement, dressé par Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire, a décidé d'approuver, à l'unanimité des présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Dépenses réalisées	282 632,56 €
Recettes réalisées	531 008,39 €
+ Excédents antérieurs reportés	76 642,64 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION	325 018,47 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	289 585,98 €
Recettes réalisées	152 693,66 €
- Déficit antérieurs reportés	23 928,13 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	160 820,45 €

EXCEDENT TOTAL	164 198,02 €
-----------------------	---------------------

**11. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :
AFFECTATION DU RESULTAT :**

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge de l'eau, de l'assainissement, et des bâtiments publics

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics, a informé le Conseil municipal que le compte administratif 2008 du budget de l'assainissement laisse apparaître un excédent de recettes de **325 018,47 €**.

Conformément à l'instruction M49, il a été convenu d'affecter ce résultat.

Sur le rapport de Monsieur CHERFILS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a décidé d'affecter le résultat de la section d'exploitation de la façon suivante :

- Compte 1068 : Apports & Réserves : 160 820,45 €
- Compte 002 : Excédent antérieur reporté : 164 198,02 €

12. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :
VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que lors du débat d'orientation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement, Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics a présenté les orientations retenues pour le budget primitif.

Il a rappelé que ces orientations ont été débattues par la commission de l'eau et de l'assainissement réunie le 11 février 2009.

Il a expliqué que ce projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
461 653,02 €	461 653,02 €	311 505,57 €	311 505,57 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 2009, et voté les crédits qui y sont inscrits :

- Par chapitre pour la section d'exploitation :

- Recettes :

Chapitre 70	Ventes Produits	Unanimité
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	Unanimité
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	Unanimité

- Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	Unanimité
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	Unanimité
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	Unanimité
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	Unanimité
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	Unanimité
Chapitre 66	Charges financières	Unanimité
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	Unanimité

- Par chapitre pour la section d'investissement :

- Recettes :

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	Unanimité

- Dépenses :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	Unanimité
Chapitre 23	Immobilisations en cours	Unanimité

➤ FISCALITE :

13. TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT POUR L'ANNEE 2009 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire :

Monsieur Alain CHERFILS a informé les Conseillers municipaux de la nécessité de se prononcer sur les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout pour l'année 2009.

Il a proposé aux membres de l'assemblée délibérante de ne pas retenir les modalités de variations jusque là appliquées.

En effet, les membres de la Commission eau et assainissement étudiant cette question ont jugé que les modalités de variations retenues jusque là (moyenne du TP01 et Indice de la consommation) ne semblent pas adaptées cette année vu le contexte général.

Monsieur CHERFILS a donc proposé de faire varier la taxe de raccordement à l'égout de 5 % au lieu de +7.635 % qui ressortiraient du calcul à partir de l'évolution des indices.

Ce qui, appliqué au tarif en vigueur, a conduit au nouveau tarif suivant :

Nombre de logement	Montant par logement
Individuels ou 2 logements en collectif	2 662.80 €
3 à 5 logements en collectif	2 436.00 €
6 à 10 logements en collectif	2 159.85 €
11 à 20 logements	2 030.70 €
Plus de 20 logements	40 604.55 € + 1 501.50 €/lgt à partir du 21ème

Sur le rapport de Monsieur Alain CHERFILS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **20 voix pour et 6 abstentions**, a décidé d'appliquer les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout pour l'année 2009 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

☞ **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES :**

➤ **POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT :**

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE ANATOLE FRANCE - MADAME RUFFINATTO EMILIE :

Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe au Maire :

Madame Maryse TERUEL a informé le Conseil municipal qu'il convenait de mettre à disposition le logement T3, 289 rue Anatole France, à Madame RUFFINATTO Emilie, à compter du 15 février 2009 :

- Durée de la présente convention : du 15 février au 31 août 2009 ;
- Le montant du loyer sera de 282,41 €/mois ;
- Dans le cas où la convention serait reconduite par avenant, le loyer sera révisé, à cette occasion, selon la formule suivante :

$B = A \times (c/d)$ où :

B est égal au loyer révisé

A le montant du loyer précédent

c, la moyenne associée de l'indice du trimestre concerné

et d, la moyenne associée de l'indice pris en compte à la précédente fixation du loyer.

Sur le rapport de Madame Maryse TERUEL, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents**, a décidé :

- ☞ De conclure une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et précaire avec Madame RUFFINATTO Emilie, pour le logement de T3, 289 rue Anatole France, selon les termes exposés ci-dessus.
- ☞ D'inscrire les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

☞ **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

➤ **FISCALITE – AUTRES TAXES ET REDEVANCES :**

15. ADOPTION D'UNE AIDE COMMUNALE AUX SEJOURS ET ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le maire a informé le Conseil Municipal qu'une réflexion sur les modalités de paiement des activités du Service Animation Jeunesse et du fonctionnement du dispositif d'aides aux vacances du CCAS a été menée.

Il a précisé que pour des raisons de traitement administratif des dossiers, un délai souvent important est constaté entre le moment où une famille sollicite une aide et celui où l'aide est effectivement versée. De plus, ce dispositif entraîne des écritures comptables lourdes et se complique en cas d'annulation de séjour.

Il a expliqué que cette réflexion conduit à revoir l'intégralité du dispositif d'aides aux vacances.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- création d'une aide aux vacances versée par la commune pour les activités organisées par le Service Animation Jeunesse
- les principes régissant le versement de l'aide CCAS sont transposables à l'aide communale
- intervention de l'aide aux vacances CCAS pour séjours, activités organisés par des prestataires ou autres collectivités en totale indépendance avec la commune de Le Versoud
- adoption d'un tarif communal prenant en compte directement cette aide pour une simplification de gestion

Monsieur le Maire a énoncé le montant des aides et les conditions de versement :

✚ Conditions de versement des aides :

L'aide aux vacances de la commune du Versoud est destinée à aider les familles ne bénéficiant pas par ailleurs d'autres aides. Elle n'est donc pas accordée lorsque les familles bénéficient d'aides de Conseil d'Entreprise ou de Comité d'œuvre Sociale.

L'aide aux vacances de la commune est accordée pour des séjours en camp avec hébergement, ou des participations en centre de loisirs sans hébergement (CLSH) en journée ou demi-journée.

Le nombre maximum de jours de bénéfice des aides est fixé à 40. Peuvent en bénéficier les enfants (jusqu'à 16 ans inclus) participant à des camps ou centres agréés Jeunesse et Sports.

En cas d'octroi de l'aide de la commune, une participation familiale minimum est calculée. Si le reste à la charge de la famille est inférieur à ce minimum, l'aide CCAS est réduite en conséquence.

Toutefois, les « bons vacances CAF » s'ajoutent à l'aide communale, et peuvent diminuer voire annuler la participation familiale minimum.

✚ Montant des aides :

QF	Centre de Loisirs Sans Hébergement						Camp avec hébergement (colonies)
	Prestation 1er rang		Prestation 2e rang (*)		Prestation 3e rang (*)		
	Jour	1/2 jour	Jour	1/2 jour	Jour	1/2 jour	
<=353	14,11	4,39	12,70	3,95	11,29	3,51	20,09
<=441	13,29	3,97	11,95	3,58	10,62	3,19	18,09
<=530	11,50	3,55	10,35	3,20	9,20	2,84	16,10
<=618	9,93	3,14	8,94	2,82	7,95	2,51	14,01
<=707	8,36	2,72	7,53	2,45	6,69	2,17	12,02
<=797	6,90	2,30	6,21	2,07	5,52	1,85	10,04
<=954	5,30	1,66	4,83	1,52	4,25	1,37	7,98
<=1129	3,66	1,05	3,29	0,94	2,93	0,84	5,58
<=1384	2,09	0,00	1,88	0,00	1,67	0,00	2,61
>1384	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Prestation de 2^e rang pour le deuxième enfant d'une même famille inscrit le même jour
Prestation de 2^e et 3^e rang pour le troisième enfant et suivant d'une même famille inscrit le même jour

Participation familiale minimum		
Camps avec hébergement :	30,00 € euros par semaine.	
Camps < 1 semaine	5,00 € euros par jour	
Camps sans hébergement	3,5 € euros par jour	1,75 € euros par ½ j
(si le reste à la charge de la famille est inférieur à ce montant, l'aide CCAS est réduite en conséquence)		

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, a :

- ↳ Créé une aide aux vacances versée par la commune pour les activités organisées par le Service Animation Jeunesse.
- ↳ Adopté les conditions de versement de cette aide comme définies ci-dessus.
- ↳ Fixé le montant des aides telles qu'elles sont définies ci-dessus

16. ADOPTION DES TARIFS AIDES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal qu'une réflexion sur les modalités de paiement des activités du Service Animation Jeunesse et du fonctionnement du dispositif d'aides aux vacances du CCAS a été menée. Cette réflexion a conduit à adopter un barème d'aide aux vacances versée par la commune pour les prestations fournies par le Service Animation Jeunesse communal.

Il est donc nécessaire d'adopter un tarif intégrant directement ces aides.

Il a précisé que le tarif général (sans aide) continue à être appliqué pour les personnes dont la situation n'ouvre pas droit à l'aide aux vacances (les critères appliqués par le CCAS étant repris pour l'aide communale, notamment ne pas relever des aides de comités d'entreprises ou de comités d'œuvres sociales).

Il a indiqué que ce tarif serait applicable dès les vacances de printemps

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, a :

- ↳ Adopté les tarifs « aidés » du Service Animation Jeunesse pour l'année 2008/2009 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- ↳ Décidé d'imputer les produits correspondants à l'article 7088/422 de la section de fonctionnement du budget communal.